

**Mairie de VILLEXANTON**

**PROCRÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt six, le douze du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur Guy TERRIER, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, YVON Jean-Claude

ABSENT EXCUSÉ : TOURNOIS Ludovic

ABSENTS NON EXCUSÉS : POUSSIN Amélie, SAUGER Jordane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DE JOUSSINEAU Isabelle

-----  
**Approbation du PV du 27 novembre 2025**

-----  
**2026-001 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
**DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villexanton,

Vu le CFU 2025 de la commune de Villexanton,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amonts de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur JOLLY Didier.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

### **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

#### **Investissement**

Dépenses :	Prévu :	64 326.00 €
	Réalisé :	63 185.46 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	106 626.91 €
	Réalisé :	18 492.05 €
	Reste à réaliser :	13 000.00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	287 248.77 €
	Réalisé :	116 204.43 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	287 248.77 €
	Réalisé :	146 398.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 44 693.41 €
Fonctionnement :	30 193.91 €
Résultat global :	- 14 499.50 €

*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,*

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité de :**

- Approuver le CFU 2025 de la commune de Villexanton
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

### **2026-002 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2025**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Guy TERRIER, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	
INVESTISSEMENT	77 661,91 €		-44 693,41 €	32 968,50 €	0,00 € 13 000,00 €	13 000,00 €	45 968,50 €	RAR dépense RAR recettes
FONCTIONNEMENT	149 046,77 €	0,00 €	30 193,91 €	179 240,68 €			179 240,68 €	Cases à servir
TOTAL	226 708,68 €	0,00 €	-14 499,50 €	212 209,18 €	0,00 €	13 000,00 €	225 209,18 €	

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	179 248.68 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <b>R002</b>	179 248.68 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	0.00 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>D001 / Résultat reporté 0.00 € /</b>	<b>R001 Résultat reporté</b> 32 968.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat.

### 2026-003 SUBVENTIONS

Le Maire propose au conseil municipal de reporter les subventions attribuées l'an dernier :

FONDATION DU PATRIMOINE : 50 €

ASSAD : 50 €

ADMR : 50 €

S.A.P FAMILLES RURALES Blois : 50 €

CAUE : 30 €

SOUVENIRS FRANÇAIS : 30 €

MARPA de Oucques : 50 €

HARMONIE DE LA CHAPELLE : 100 €

LA BAND'A : 60 €

Le conseil municipal adopte les différentes demandes de subvention à l'unanimité.

Soit un total de 470 € de subventions à l'article 6574.

-----

## **2026-004 TARIFS DU REPAS – SOIRÉE CONVIVIALE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a proposé l'organisation d'une soirée conviviale réunissant les conseillers municipaux, leurs conjoints ainsi que plusieurs personnes ayant œuvré pour le bien-être de la commune.

Il propose que la commune de Villexanton prenne en charge une partie des frais engagés pour cette soirée, tout en demandant une participation financière aux participants.

Le montant de cette participation est fixé à 20 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

-----

## **2026-005 CONVENTION AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE** **PARTICIPATION AUX TRAVAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2021-18 portant sur la convention passée avec Monsieur Jean-Claude YVON, agriculteur, pour la réalisation de certains travaux communaux contre facturation.

Monsieur Jean-Claude YVON ayant fait valoir ses droits à la retraite, il propose que sa fille, Madame Caroline YVON, puisse désormais conclure une convention avec la commune afin d'intervenir en cas de besoin.

Le Maire rappelle que la commune s'est équipée d'une lame niveleuse destinée à être montée sur le tracteur d'un exploitant agricole, la commune ne disposant pas d'un matériel suffisamment puissant pour assurer ce service.

Il précise que, conformément à l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, les exploitants agricoles peuvent participer au déneigement des voies communales et apporter leur concours à la commune.

Monsieur le Maire propose également que Madame Caroline YVON puisse être sollicitée pour d'autres travaux que la commune ne peut réaliser elle-même, faute de matériel adapté.

Pour toute intervention effectuée au profit de la commune, Madame Caroline YVON établira une facture correspondant aux prestations réalisées.

Monsieur Jean-Claude YVON, directement concerné par la présente convention, quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux travaux communaux avec Madame Caroline YVON ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Le Maire**  
**Guy TERRIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Isabelle DE JOUSSINEAU**